

### Que recycle t'on ?

Vous hésitez souvent entre bac gris et bac jaune ?  
Quelques réflexes vous aideront à devenir incollable  
et à faire de ce geste un réflexe pour vous et votre famille.

Tous les emballages en papier, carton, acier, aluminium les bouteilles en plastique  
sont à déposer dans le bac de tri. Les briques alimentaires malheureusement n'ont pas trouvé  
de filière de recyclage à La Réunion, donc dans le bac gris.  
Les emballages en verre se recyclent à l'infini, déposez les dans les bornes à verre.



### Quels sont les bons gestes de tri ?

**Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider :**

boîtes de pizza, boîtes de conserve (sauce tomate,...), bocaux (terrine, confiture...)  
Les emballages salis ne gênent pas le processus de recyclage ;  
si vous les lavez vous gaspillez de l'eau qu'il faut ensuite traiter.



Pizza vide :  
**OUI**

**Inutile d'enlever le bouchon sur la bouteille**

**en plastique, les agrafes et le scotch** sur le papier cadeau,  
les spirales sur les cahiers, les fenêtres sur les enveloppes.

En petite quantité, cela ne gêne pas le processus de recyclage.

Toutefois, les bouchons peuvent être collectés en faveur de l'association handibouchon.  
Déposez-les en déchetterie ou dans les écoles de la CINOR.



**Ne pas imbriquer les emballages entre eux  
et ne pas les enfermer dans des sacs en plastique.**

Les emballages doivent être déposés **en vrac** dans le bac jaune  
afin de ne pas gêner la séparation entre les matériaux  
qui s'effectue au centre de tri.

**Que signifie le point vert ?**



**ECO  
EMBALLAGES**

Contrairement à une idée reçue, le Point Vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie  
que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage  
des emballages. Le Point Vert a été créé en France il y a plus de 20 ans dans le cadre de la  
Responsabilité Elargie du Producteur (REP).



### L'INFO-TRI POINT VERT

L'info-tri Point vert est la signalétique, proposée par Eco-emballages,  
que les entreprises peuvent apposer sur leurs emballages  
afin de délivrer la bonne consigne de tri à leurs consommateurs.

### LE TRIMAN

Le TRIMAN est, depuis le 1er janvier 2015, le logo de référence pour  
indiquer qu'un produit est recyclable. Contrairement au point vert,  
il informe le consommateur que l'emballage relève d'une consigne de tri.

